

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS1365

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE 32

À l'alinéa 4, après le mot :

« pratiquer »

insérer les mots :

« sur les personnes majeures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique vaccinale s'intègre dans la politique de lutte contre les maladies infectieuses. Certaines vaccinations sont obligatoires notamment pour les mineurs et dès leur naissance puisque la première dose de vaccination pour la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite est recommandée à l'âge de deux mois. Le suivi strict du calendrier des vaccinations et de leurs rappels ainsi que des conditions d'administrations optimales sont alors essentiels pour une action efficace.

Cet amendement vise donc à laisser la mise en œuvre de la politique vaccinale pour les mineurs aux médecins. Il s'intègre également dans l'esprit de l'article 16 du présent projet de loi renforçant le rôle du médecin traitant ou pédiatre, pivot du parcours de soins.